Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de **TOULON**

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022- 07 - 21

Séance du 5 juillet 2022 Diffusée en direct sur la chaine voutube de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

En exercice: 33 Présents

24

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet,

Représentés: 9

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER

réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de

Monsieur le Maire.

OBJET:

Etaient présents: Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints: Mesdames GOHARD, SAMAT, VANPEE

CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux: Mesdames AIELLO Béatrice. Amandine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCOUET Dominique, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PEYRARD Christian, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL **DES COMMERCES DE DETAIL**

Etaient représentés :

Adjoint: Madame Pascale GUIROU (procuration à Monsieur Frédéric

HERBAUT)

POUR LA PERIODE DU 10 JUILLET \mathbf{AU}

18 DECEMBRE 2022

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux: Mesdames Helen ETCHANCHU (procuration à Monsieur Pascal CORDEIL), Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER). Sabine GIACALONE (procuration à Madame Christine ORSINI), Corinne ROCHE-SANNA (procuration à Monsieur Dominique HOCQUET), Messieurs Olivier AÏSA (procuration à Madame Andrée SAMAT), Jacques LEPACHELET (procuration à Monsieur Jean-Michel VALENTIN), Yohann PAMELLE (procuration à Monsieur le Maire), Jean-Paul ROCHE (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur: Monsieur Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20220705-DEL20220721-DE Date de télétransmission : 07/07/2022 Date de réception préfecture : 07/07/2022

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, à la suite des demandes de plusieurs commerces de la Ville, à la possibilité d'autoriser des dérogations d'ouvertures dominicales pour l'année 2022.

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

La loi impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés.

Conformément aux articles L.3132-26 et L.3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a émis en sa séance du 6 décembre 2021 un avis favorable sur les projets d'autorisation municipales d'ouvertures dominicales portées par les communes pour l'année 2022.

Sur les cinq organisations d'employeurs et de salariés du département sollicitées, un a répondu défavorablement (FO) et quatre n'ont pas répondu (CGT, CFDT, CGC et CFE CGC).

Pour l'année 2022, il est proposé d'autoriser exceptionnellement l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de toute nature, aux dates suivantes :

- Dimanche 10 juillet 2022
- Dimanche 17 juillet 2022
- Dimanche 24 juillet 2022
- Dimanche 31 juillet 2022
- Dimanche 7 août 2022
- Dimanche 14 août 2022
- Dimanche 21 août 2022
- Dimanche 28 août 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Il est indiqué que les enseignes seront libres d'ouvrir ou non leurs maga sins é à cresoidates s'élàure 083-218301125-20220705-Déli200220721-DE Date de télétransmission : 07/07/2022 Date de réception préfecture : 07/07/2022

Il est proposé à l'Assemblée Communale la validation du calendrier précité d'ouvertures dominicales possibles.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE.

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de procéder à la validation du calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20220705-DEL20220721-DE Date de télétransmission : 07/07/2022 Date de réception préfecture : 07/07/2022